

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
avec étude d'incidence

**Augmentation de la capacité annuelle de stockage de Déchets
de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA)**
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

Livret 3a DESCRIPTION DU PROJET



TABLE DES MATIERES

1. DENOMINATION DU DEMANDEUR	3
1.1. NOM DE LA SOCIETE	3
1.2. RESPONSABLES DU DOSSIER	4
2. HISTORIQUE DU SITE – NATURE DE LA DEMANDE	4
2.1. L'AUTORISATION ACTUELLE	4
2.2. NATURE DU PROJET	5
2.3. OBJECTIFS DU PROJET	5
3. CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
3.1. LOCALISATION ET SUPERFICIES	5
3.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	5
3.1.2. IDENTIFICATION CADASTRALE	6
3.2. MAITRISE FONCIERE	6
3.3. ETAT DES LIEUX	6
3.4. ACCES AU SITE	8
3.5. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	9
3.5.1. AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	9
3.5.2. AU TITRE DU CODE FORESTIER	13
3.5.3. COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE	13
3.5.4. VOLUME DES ACTIVITES	13
3.5.5. DUREE D'AUTORISATION	14
4. CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'EXPLOITATION	14
4.1. RAPPEL DE LA METHODE D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE	14
4.2. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION DE RECYCLAGE	15
4.3. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'ISDND DMCCA	17
4.3.1. DECHETS ENTRANTS	17
4.3.2. TRANSPORT DES MATERIAUX	18
4.3.3. AMENAGEMENT DE LA ZONE DE STOCKAGE DES DMCCA	18
4.3.4. MODE D'EXPLOITATION DU STOCKAGE DE DMCCA	24
4.3.5. GESTION DES EAUX DE L'ENSEMBLE DU SITE	24
4.3.6. MISE EN PLACE DE LA COUVERTURE FINALE	26
4.3.7. REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	28
4.3.8. GESTION DES ENTRANT/SORTANTS, AUTOCONTROLE	30
4.4. EQUIPEMENTS CONNEXES	35
4.5. ALIMENTATION EN ENERGIE – UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE	36
4.6. ALIMENTATION EN EAU	37
4.7. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	38
4.8. PERSONNEL EMPLOYE	38

5. MESURES DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT	39
5.1. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION	39
5.2. MOYENS D'INTERVENTION	40
ANNEXES : PLANS DE PHASAGE DE L'EXPLOITATION – PLAN DE FOND DE FORME DE GESTION HYDRAULIQUE – PLAN TOPOGRAPHIQUE DE LA REMISE EN ETAT FINALE DU SITE	41

Version	Objet	Date
1	Version initiale	Octobre 2023
2	Version complétée	Février 2024

1. DENOMINATION DU DEMANDEUR

1.1. NOM DE LA SOCIETE

Nom de la Société : TERSEN Etablissement PICHETA



Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Capital social : 102 584 €

Siège social : 2 rue Jean Mermoz
CS 20503
78771 Magny-les-Hameaux Cedex
Tél. : 01 82 20 20 20

Adresse TERSEN Etablissement PICHETA : 13 route de Conflans
95480 Pierrelaye
Tél. : 01 34 64 34 34

Registre du commerce : Versailles B 317 896 652

N° SIRET : 317 896 652 00169

Code NAF ou APE : 4312A

Adresse du site de Saint-Martin-du-Tertre:

Route Départementale 909
Chemin rural n° 2 de Saint-Martin-du-tertre à Paris
Lieux-dits : Le Champ Gonelle, la Montagne du trou à Guillot, Frêne du Haut de Rossay
95270 Saint-Martin-du-Tertre
Tél. : 01 30 35 64 16

1.2. RESPONSABLES DU DOSSIER

Signataire de la demande :

Fouad CHBIT, agissant en qualité de Directeur de la société TERSEN Etablissement PICHETA.

Suivi du dossier : Personne pouvant être contactée par l'autorité environnementale, notamment lors de l'examen du caractère complet du dossier ou encore si des échanges sont nécessaires pour mieux comprendre le projet :

Marc BOURSIER, Directeur Matériaux.
Tél.: 06 60 32 51 80
marc.boursier@tersen-env.com

2. HISTORIQUE DU SITE – NATURE DE LA DEMANDE

2.1. L'AUTORISATION ACTUELLE

La société TERSEN est autorisée à stocker sur son site de Saint-Martin-du-Tertre des Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA) dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), sous les rubriques 3540-1 et 2760-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'autorisation d'exploitation ICPE est actuellement accordée par l'arrêté Préfectoral du 10 mars 2020 complétée par Arrêté Préfectoral du 19 juin 2023 précisant les typologies de DMCCA admis sur l'ISDND-DMCCA.

L'autorisation concerne :

- une surface autorisée de 208 353 m²,
- une surface de stockage de DMCCA (hors bande de recul de 10 m) de 155 819 m²,
- une capacité totale de stockage de DMCCA de 1 586 000 tonnes,
- une capacité annuelle de stockage de DMCCA de 80 000 tonnes/an,
- une capacité journalière de stockage de DMCCA de 600 tonnes/jour,
- Une durée d'exploitation (apport de DMCCA) de 20 ans.

Cet arrêté Préfectoral autorise également la société TERSEN à exploiter une installation de concassage-criblage de déchets inertes (rubrique 2515-1) d'une puissance de 800 kW et d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517-2) sur une superficie de 10 000 m².

Notons que le stockage des déchets amiantés (DMCCA) s'effectue dans le cadre de la remise en état de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016.

Par ailleurs, l'autorisation de défrichement des boisements présents sur l'emprise du site a été accordée sur une superficie de 6 ha 12 a 20 ca par l'Arrêté Préfectoral du 16 juillet 2015 modifié par l'Arrêté Préfectoral du 31 août 2017.

Enfin, la société a obtenu un Arrêté Préfectoral de dérogation espèces protégées en date du 17 décembre 2015, actualisé par arrêté préfectoral du 22 août 2017 afin de tenir compte du phasage de l'ISDND DMCCA.

2.2. NATURE DU PROJET

La société TERSEN Etablissement PICHETA sollicite une augmentation de la capacité annuelle maximale de l'installation de stockage de déchets non dangereux mono-casiers dédiés aux Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA).

Le site actuel bénéficie d'un arrêté Préfectoral autorisant le stockage de DMCCA pour une quantité annuelle de 80 000 tonnes/an.

Le projet vise à demander l'autorisation de stockage pour une quantité complémentaire de stockage de 25 000 tonnes/an, soit une capacité annuelle de 105 000 tonnes/an.

Par ailleurs, afin de permettre la réception de DMCCA en provenance de chantiers exceptionnels, une demande de dépassement temporaire du tonnage journalier, actuellement autorisé de 600 tonnes/jour, est également sollicitée, à 1000 tonnes/jour pour un maximum de 60 jours/an.

Cette augmentation de capacité annuelle de stockage de DMCCA n'engendrera aucune modification de la méthode d'exploitation du site, ni de modification sur le volume total de stockage autorisé dédié aux DMCCA (soit 1 586 000 tonnes).

2.3. OBJECTIFS DU PROJET

Après plusieurs années d'exploitation du site, une augmentation progressive du stockage de DMCCA a été observée depuis 2020 dans la limite du seuil autorisé de 80 000 tonnes/an.

Dans le cadre des chantiers de déconstruction régionaux, des flux de DMCCA générés complémentaires par les opérateurs de désamiantage ont été mis en évidence et leur prise en charge sollicités auprès de TERSEN, impliquant une nécessité de renforcer durablement la capacité d'accueil en stockage annuelle sur le site.

Dans ce cadre, TERSEN Etablissement PICHETA souhaite que le site dédié de Saint-Martin-du-Tertre puisse répondre à la progression des besoins régionaux de la filière de stockage sécurisée de DMCCA. Au regard de la constatation de ces besoins récurrents, une augmentation de cette capacité annuelle de 25 000 tonnes par an est nécessaire.

3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1. LOCALISATION ET SUPERFICIES

3.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les terrains concernés par la présente demande d'autorisation sont situés en milieu rural sur le territoire de la **commune de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE** (Arrondissement de Sarcelles) dans le département du Val d'Oise (95) en Ile-de-France.

➤ **Illustration : Localisation régionale**

Cette commune fait partie de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le site est localisé à 1,5 km au Sud du village de Saint-Martin-du-Tertre.

➤ **Illustration : Carte de localisation au 1/25000**

LOCALISATION RÉGIONALE



Département
de l'Oise

Département
du Val-d'Oise



Département
du l'Essonne



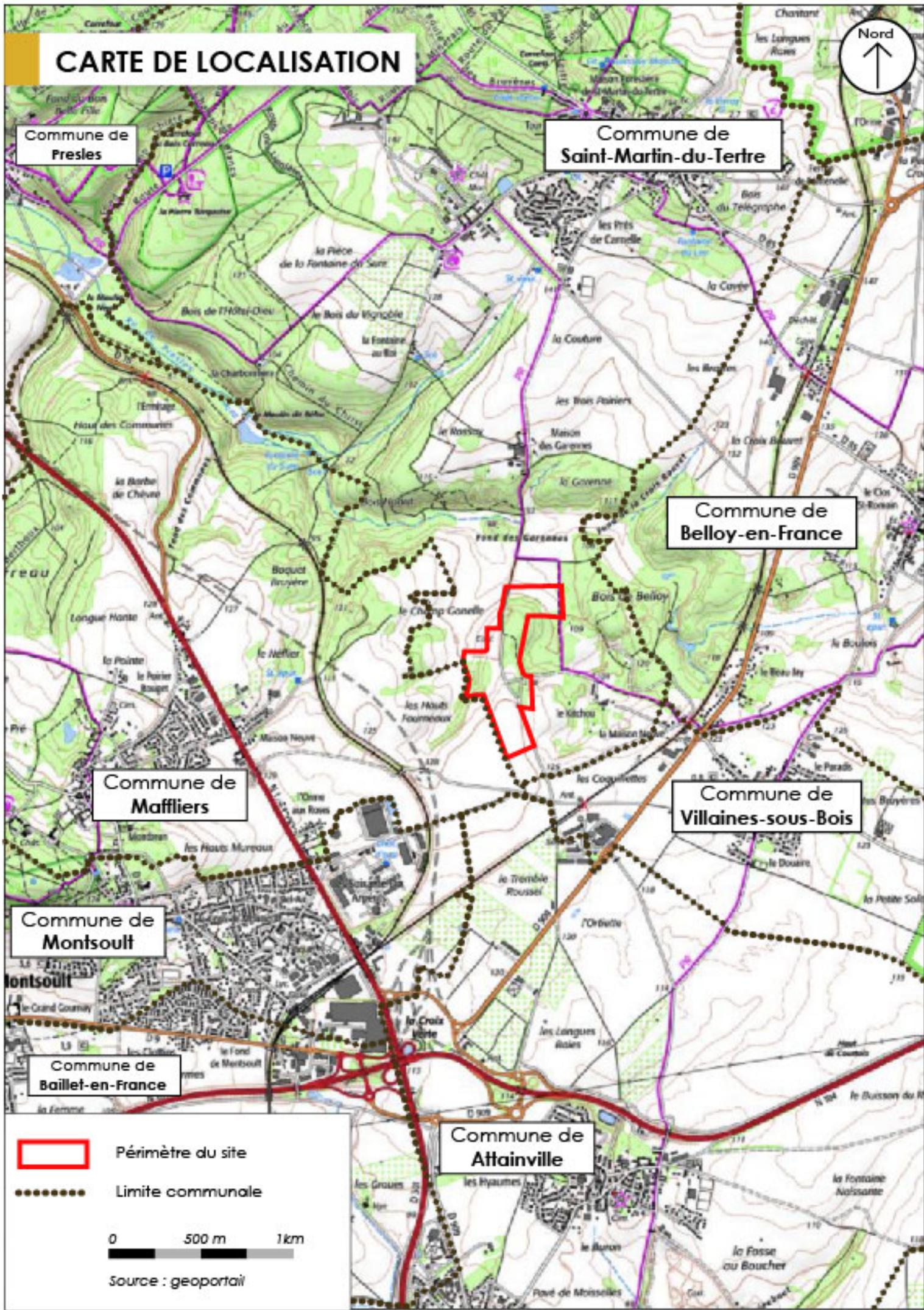
Localisation du site

— Limite départementale

0 5 10 km

Source : geoportail

CARTE DE LOCALISATION



Commune de Presles

Commune de Saint-Martin-du-Terre

Commune de Belloy-en-France

Commune de Maffliers

Commune de Villaines-sous-Bois

Commune de Montsoult

Commune de Baillef-en-France

Commune de Attainville



Périmètre du site



Limite communale

0 500 m 1km

Source : geoportail

3.1.2. IDENTIFICATION CADASTRALE

La superficie autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 10 mars 2020 représente 20 ha 83 a 53 ca.

La superficie de la zone de stockage de DMCCA (Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante) est de 15 ha 58 a 19 ca.

➤ **Illustration : Plan parcellaire**

Parcelles et superficies de l'ISDND

Commune	Section	Numéro de parcelle (*)	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle (en m ²)	Superficie autorisée (en m ²) (AP du 10/03/2020)	Superficie de la zone de stockage de DMCCA (hors bande de recul de 10 m) (en m ²)
St-Martin du-Tertre	C	60	Le Bois de Belloy	59 660	22 708	19 282
	C	158	Montagne du Trou Guillot	2 418	2 418	2 355
	C	159	Montagne du Trou Guillot	1 954	1 954	1 808
	C	216	Fief de Ricarville	8 680	8 680	6 535
	C	233	Le Bois de Belloy	21 600	21 600	19 328
	C	234	Montagne du Trou Guillot	7 687	7 687	7 394
	C	235	Montagne du Trou Guillot	10 813	10 813	10 447
	C	236	Montagne du Trou Guillot	10 000	10 000	10 000
	C	243	Le Bois de Belloy	66 570	2 179	1 477
	ZA	10	Montagne du Trou Guillot	2 580	230	0
	ZA	11	Montagne du Trou Guillot	71 050	56 024	25 287
	ZA	12	Frêne du Haut de Rossay	53 430	53 430	46 024
	ZA	21	Le Champ Gonelle	90 114	2 635	0
			Chemin Rural n° 2		-	5 419
		Chemin Rural n° 10		-	2 576	629
TOTAL					208 353	155 819

3.2. MAITRISE FONCIERE

TERSEN Etablissement PICHETA dispose de la maîtrise foncière sur les terrains objets de l'autorisation d'exploiter délivrée par Arrêté Préfectoral du 10 mars 2020. Ces pièces foncières ont été jointes au sein du dossier de demande d'autorisation d'exploiter initial.

3.3. ETAT DES LIEUX

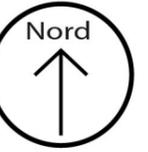
• Terrains concernés par le projet :

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) est située sur l'emprise de la carrière autorisée par l'arrêté Préfectoral du 18 avril 2016.

L'exploitation de l'ISDND actuelle dédiée aux DMCCA, objet de la présente demande, s'effectue à la suite et parallèlement à l'exploitation de la carrière, selon un phasage coordonné (phases d'extraction de carrières suivies de phases de remise en état des terrains par l'ISDND DMCCA). Une partie du site se présente actuellement sous la forme d'une excavation comportant :

- la zone en cours d'extraction de la carrière,
- le vide de fouille en attente de remblaiement,

PLAN PARCELLAIRE



Commune de
Saint-Martin-du-Tertre

Commune de
Belloy-en-France

Commune de
Maffliers

Commune de
Villaines-sous-Bois

ZA

ZB

ZA 21pp
C 60 pp
C 233
C 243 pp
C 159
C 158
C 234
C 235
C 236
C 216
ZA 10pp
ZA 11pp
C 243 pp
C 159
C 158
C 234
C 235
C 236
C 216
ZA 12

 Périmètre du site

 Section et numéro de parcelle du site

 Limite communale

0 100 m 200 m

Source : cadastre.gov

ÉTAT ACTUEL

Commune de
Saint-Martin-du-Tertre

Commune de
Belloy-en-France

Commune de
Maffliers

Commune de
Villaines-sous-Bois



-  Périmètre du site
-  Limite communale

0 200 m

Source : geoportail



- la zone de casiers en cours de remblaiement par les DMCCA et ses installations techniques associées (bassin de lixiviats),
- la zone de remblais en cours ou en attente de couverture finale.

Les terrains naturels, non encore exploités, occupent la moitié Sud du site et sont actuellement en cours d'exploitation agricole. Ils feront l'objet d'un phasage spécifique d'extraction de carrière puis d'un phasage ISDND DMCCA dans les prochaines années, l'autorisation préfectorale du 10 mars 2020 étant délivrée pour une période de 20 ans.

Une installation mobile de recyclage est temporairement présente sur le site pour effectuer des campagnes de concassage-criblage de produits de démolition inertes et permettre de contribuer à la mise à disposition de gravas recyclés auprès des entreprises de travaux du Val d'Oise et d'Île de France.

L'avancement de l'exploitation est précisé sur le plan de l'état actuel.

➤ **Illustration : Plan de l'état actuel**

● **Terrains environnants :**

Le site s'inscrit dans un secteur agricole et forestier.

Le site de Saint-Martin-du-Tertre est exploité par la société TERSEN depuis plusieurs années et a fait l'objet de plusieurs autorisations arrivées à terme ou toujours en cours.

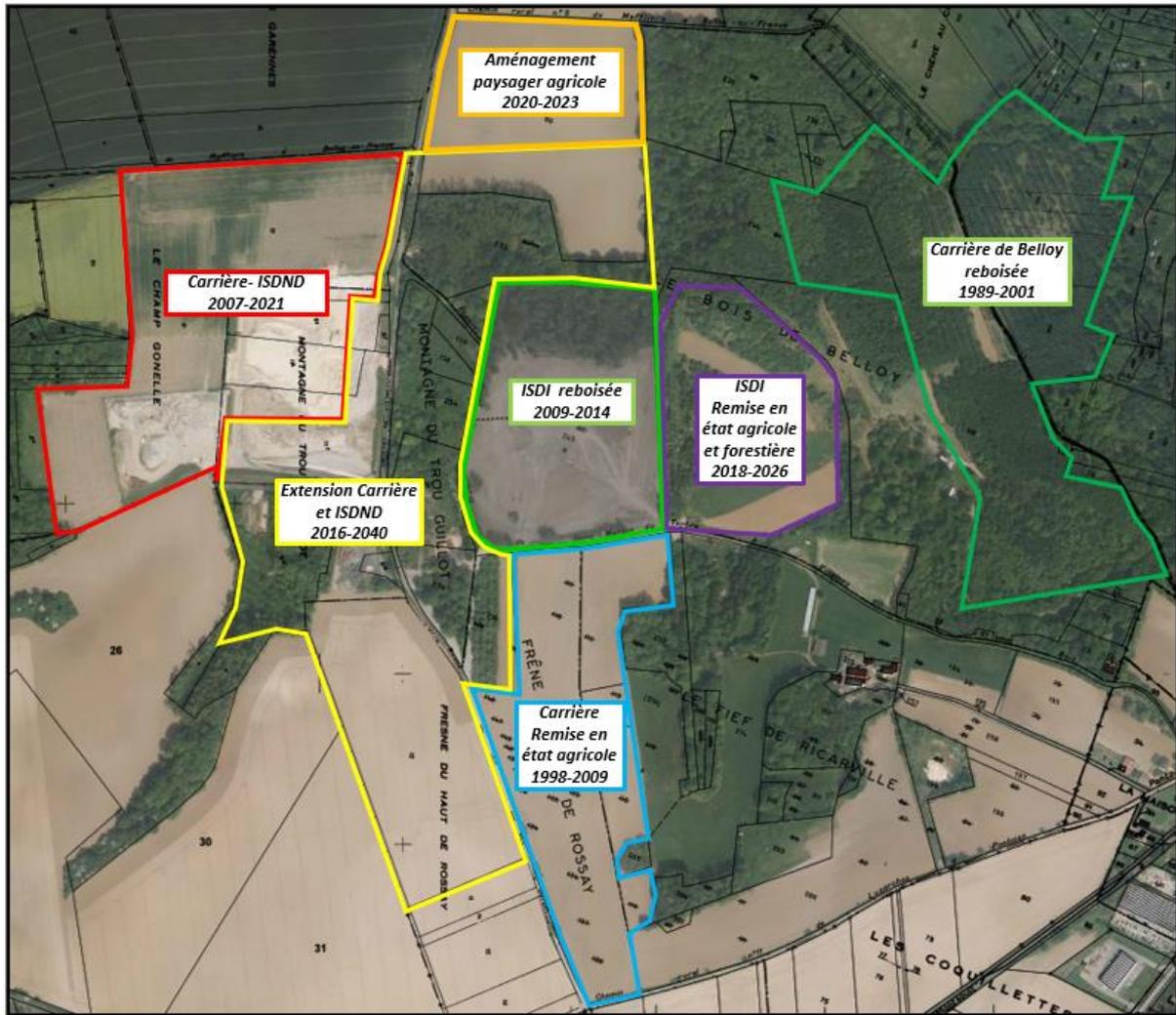
Certains secteurs ont fait l'objet d'une exploitation par le passé et sont aujourd'hui remis en état :

- Carrière remise en état agricole (1998-2009), en bordure Sud-Est du site (zone Saint-Martin 1, SM1),
- Carrière-ISDND (2007-2022), en bordure Ouest du site (zone Saint-Martin 2, SM2),
- ISDI reboisée (2009-2014), en bordure Est du site (site SM3, localisé à l'Est, entre SM4 et SM5),

D'autres secteurs sont actuellement en cours d'exploitation :

- ISDI (2018-2026), à l'Est du site (zone Saint-Martin 5, SM5),
- Aménagement paysager agricole (2020-2023), en bordure Nord du site (zone Saint-Martin 6, SM6).

L'ISDND DMCCA concernée par la présente demande correspond à la zone Saint-Martin 4 (SM4).



Zonage du site et répartition des différentes activités

3.4. ACCES AU SITE

On accède au site depuis la Route Départementale n° 909 par une voie d'accès empruntant la voie communale n° 2 et le chemin rural n° 5 de la commune de Villaines-sous-Bois, puis le chemin rural n° 2 de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

3.5. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

3.5.1. AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

3.5.1.1. AU TITRE DE L'ARTICLE L 511-1

La présente demande d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de déchets non dangereux (de DMCCA) concerne l'activité relevant des rubriques 3540-1 et 2760-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les autres activités de la nomenclature ICPE autorisées par l'Arrêté Préfectoral du 10 mars 2020 restent inchangées.

Demande d'Autorisation Environnementale (Augmentation de la capacité annuelle de réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA))

Description du projet

Rubrique	Seuil du critère de classement	Positionnement de l'ISDND actuelle selon l'arrêté du 10 mars 2020	Modification sollicitée	Rayon d'affichage
<p>3540-1 Installations de stockage de déchets autres que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-3</p> <p>1-Installations d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes</p>	Capacité totale : 25 000 tonnes	<p>Autorisation</p> <p>Installation de stockage de déchets non dangereux (de DMCCA).</p> <p>Capacité totale autorisée : 1 596 000 tonnes Capacité annuelle autorisée de DMCCA : 80 000 tonnes/an</p> <p>Capacité journalière : 600 tonnes/jour</p> <p>Durée d'exploitation (apport de DMCCA) : 20 ans.</p> <p>Volume total de stockage en prenant en compte la couche de recouvrement journalier par les déchets/matériaux inertes : 2 660 000 m³.</p>	<p>Capacité annuelle : 105 000 t/an</p> <p>Capacité journalière : 600 tonnes/jour</p> <p>Capacité journalière pour chantiers exceptionnels : 1000 tonnes/jour sur une période maximale de 60 jours par an</p>	3 km
<p>2760-2b Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720.</p> <p>2-Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3.</p> <p>b)autres installations que celles mentionnées au a.</p>	/	<p>Autorisation</p> <p>Installation de stockage de déchets non dangereux (de DMCCA).</p> <p>Capacité totale autorisée : 1 596 000 tonnes Capacité annuelle autorisée de DMCCA : 80 000 tonnes/an</p> <p>Durée d'exploitation (apport de DMCCA) : 20 ans.</p> <p>Volume total de stockage en prenant en compte la couche de recouvrement journalier par les déchets/matériaux inertes : 2 660 000 m³.</p>	(Autorisation)	1 km
<p>2515-1-a Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous rubrique 2515-2</p>	Puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW	<p>Enregistrement</p> <p>Puissance installée des installations autorisées : 800 kW</p> <p>Traitement au maximum de 2 x 50 000 tonnes par an de déchets inertes, soit 2 x 25 000 m³.</p>	Activité inchangée	-
<p>2517-2 Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.</p>	La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² .	<p>Déclaration</p> <p>Superficie de l'aire de transit : 10 000 m²</p>	Activité inchangée	-

| 3.5.1.2. AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-1

Ces activités correspondent à celles relevant de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et aménagements (IOTA) en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 et R.214 du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de l'exploitation, les rubriques concernées sont les suivantes :

- **Surveillance des eaux souterraines :**

- 8 piézomètres existants pour le suivi de la nappe souterraine (Lutétien)

- rubrique 1.1.1.0

Pas de seuil → Régime de la déclaration.

- **Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.**

- rubrique 1.1.2.0

Un prélèvement par forage d'eau de la nappe du Lutétien permet d'approvisionner une citerne d'eau en vue de l'arrosage des voiries.

La quantité d'eau souterraine prélevée annuellement pour les besoins d'arrosage anti-poussières de l'exploitation représente un volume de l'ordre de 2 000 m³/an.

→ Non classable

- **Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.**

- rubrique 2.1.5.0

Collecte des eaux pluviales vers des fossés périphériques (pour chaque phase d'exploitation).

Compte tenu de la situation du site en butte topographique agricole et forestière, la surface à prendre en compte sera inférieure à 20 ha.

→ Régime de la déclaration

- **Création de plans d'eau permanents ou non.**

- rubrique 3.2.3.0

Deux bassins ont été aménagés sur le site pour collecter les eaux pluviales et les lixiviats. La superficie de chaque bassin est de l'ordre de 200 m², largement inférieure à 3 ha.

→ Non classable

TERSEN Etablissement PICHETA – Commune de Saint-Martin-du-Tertre (95)
Demande d'Autorisation Environnementale (Augmentation de la capacité annuelle de réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA))
 Description du projet

Numéro de la nomenclature	Nature de la rubrique	Critère de classement A : autorisation D : déclaration	Critères propres à l'installation	Régime de : A : autorisation D : déclaration NC : non classable
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	D (pas de seuil)	8 piézomètres existants	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage drainage, dérivation ou tout autre procédé. (création d'un forage pour alimenter en eau la réserve à incendie et pour l'arrosage des pistes)	V : volume total prélevé A si $V \geq 200\,000 \text{ m}^3/\text{an}$ D si $10\,000 < V < 200\,000 \text{ m}^3/\text{an}$	$V = 2\,000 \text{ m}^3/\text{an}$	NC
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.	S : superficie. A si $S \geq 20 \text{ ha}$ D si $1 \text{ ha} < S < 20 \text{ ha}$	$S < 20 \text{ ha}$	D
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non.	S : superficie totale A si $S \geq 3 \text{ ha}$ D si $0,1 \text{ ha} < S < 3 \text{ ha}$	$S = 200 \text{ m}^2$	NC

Les effets du projet sur les eaux superficielles et souterraines sont étudiés dans l'étude d'incidence. La surveillance de ces effets et de l'efficacité des mesures mises en œuvre s'appuie en particulier sur le suivi des eaux souterraines via un réseau de piézomètres.

3.5.1.3. AU TITRE DE L'ARTICLE L 411-1

Par Arrêté Préfectoral du 17 décembre 2015 modifié par l'Arrêté Préfectoral du 22 août 2017, la société TERSEN a été autorisée à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées (dérogation relative à la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées).

Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage ne nécessite pas de déposer une nouvelle demande de dérogation relative à la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées.

3.5.2. AU TITRE DU CODE FORESTIER

Par les arrêtés Préfectoraux du 31 août 2017 et du 14 novembre 2017, la société TERSEN a obtenu l'autorisation de défricher les boisements présents sur l'emprise du site.

Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage ne nécessite pas de déposer une nouvelle demande de défrichage.

3.5.3. COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE

Les communes ayant une partie de leur territoire dans un rayon de 3 km autour des terrains concernés (rayon d'affichage légal) sont les suivantes :

Département du Val d'Oise :

Attainville
Baillet-en-France
Belloy-en-France
Maffliers
Moisselles
Montsout
Nerville-la-Forêt
Presles
Saint-Martin-du-Tertre
Viarnes
Villaines-sous-Bois
Villiers-le-Sec

➤ **Illustration : Rayon d'affichage maximal des rubriques concernées**

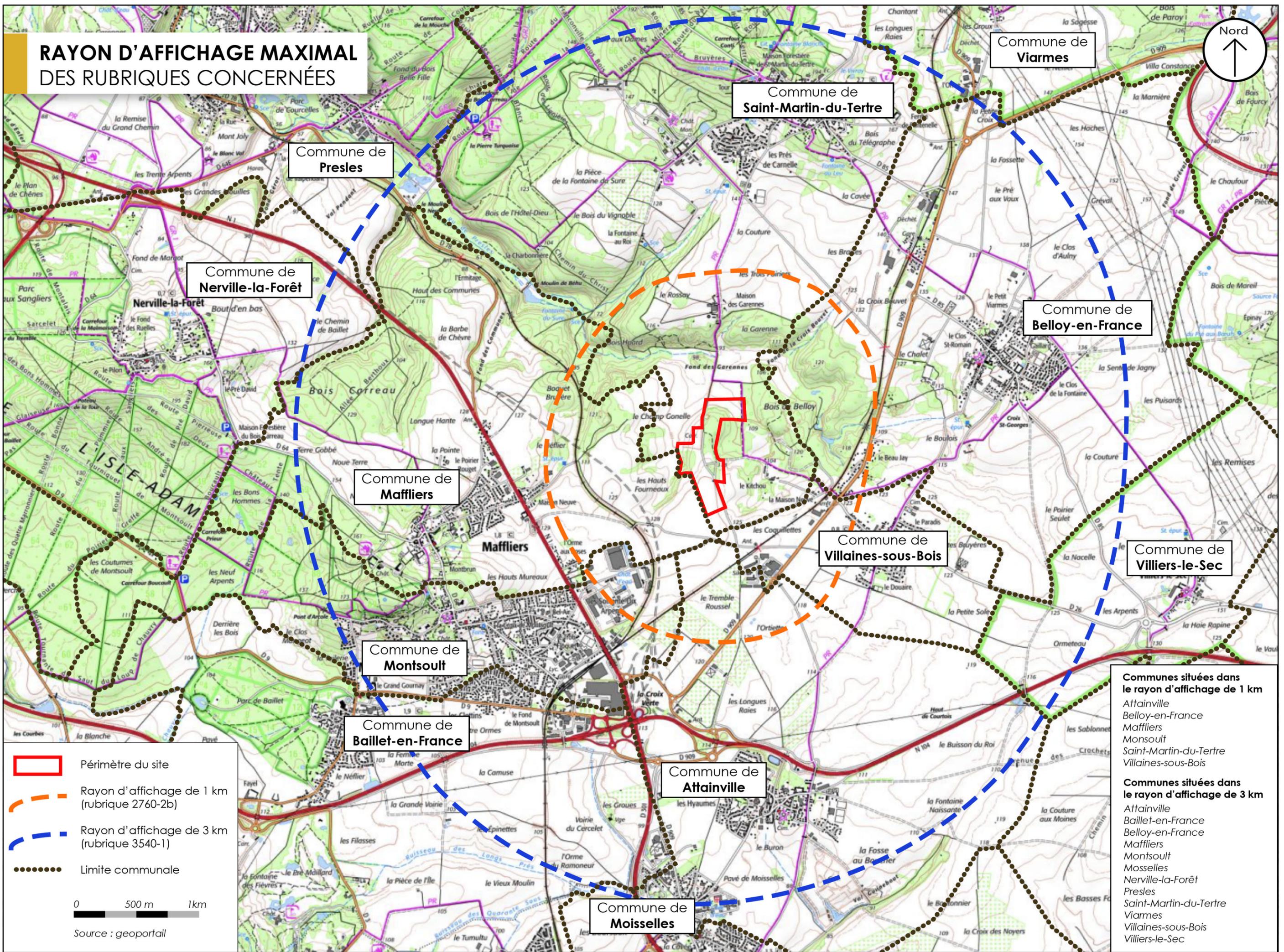
3.5.4. VOLUME DES ACTIVITES

• **Autorisation actuelle :**

Les capacités de stockage maximales actuellement autorisées sont les suivantes :

Types de déchets	Capacité totale (en t)	Capacité maximale annuelle (en t/an)	Capacité maximale journalière (en t/j)
Déchets inertes valorisés pour le recouvrement journalier des DMCCA	2 564 000	/	/
DMCCA	1 596 000	80 000	600
Total	4 160 000	/	/

RAYON D'AFFICHAGE MAXIMAL DES RUBRIQUES CONCERNÉES



-  Périmètre du site
-  Rayon d'affichage de 1 km (rubrique 2760-2b)
-  Rayon d'affichage de 3 km (rubrique 3540-1)
-  Limite communale

0 500 m 1km

Source : geoportail

Communes situées dans le rayon d'affichage de 1 km

- Attainville
- Belloy-en-France
- Maffliers
- Montsoult
- Saint-Martin-du-Terre
- Villaines-sous-Bois

Communes situées dans le rayon d'affichage de 3 km

- Attainville
- Baille-en-France
- Belloy-en-France
- Maffliers
- Montsoult
- Moselles
- Nerville-la-Forêt
- Presles
- Saint-Martin-du-Terre
- Viarmes
- Villaines-sous-Bois
- Villiers-le-Sec

• **Modification sollicitée :**

Dans le cadre de la présente demande, la société TERSEN sollicite une augmentation de la capacité maximale annuelle de stockage de 105 000 t/an.
La capacité totale de stockage reste inchangée.

Types de déchets	Capacité totale (en t)	Capacité maximale annuelle (en t/an)	Capacité maximale journalière (en t/j)
Déchets inertes valorisés pour le recouvrement journalier des DMCCA	2 564 000	/	/
DMCCA	1 596 000	105 000	600*
Total	4 160 000	/	/

* Remarque : afin de permettre la réception de DMCCA en provenance de chantiers exceptionnels, une demande de dépassement temporaire du tonnage journalier, actuellement autorisé de 600 tonnes/jour, est également sollicitée, à 1000 tonnes/jour pour un maximum de 60 jours/an.

3.5.5. DUREE D'AUTORISATION

La durée d'autorisation actuellement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 10 mars 2020 reste inchangée. L'échéance de l'autorisation reste inchangée.

Rappelons que l'autorisation d'exploiter est actuellement autorisée pour une durée maximale :

- de 20 années pour l'installation de stockage de DMCCA correspondant aux apports de DMCCA,
- de 23 ans pour toutes les autres installations,

à compter de l'obtention de l'Arrêté préfectoral du 10 mars 2020.

4. CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'EXPLOITATION

4.1. RAPPEL DE LA METHODE D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

L'exploitation de la carrière s'effectue dans le cadre de l'Arrêté préfectoral du 18 avril 2016.

Les travaux réalisés dans le cadre de l'exploitation de la carrière sont rappelés ici pour mémoire :

- Réalisation préalable d'un diagnostic archéologique et si nécessaire de fouilles archéologiques.
- Défrichement des terrains boisés.
- Décapage des matériaux de découverte.
- Extraction en fouille sèche du sablon (extraction sans tirs de mines et sans rabattement de nappe).
- Criblage des matériaux au niveau de la zone en cours d'extraction (installation mobile de criblage).
- Evacuation des matériaux extraits par camions.

L'exploitation de l'ISDND actuelle dédiée aux DMCCA s'effectue à la suite et parallèlement à l'exploitation de la carrière, selon un phasage coordonné (phases d'extraction de carrières suivies de phases de remise en état des terrains par l'ISDND DMCCA).

4.2. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION DE RECYCLAGE

Une installation mobile de recyclage est temporairement présente sur le site pour effectuer des campagnes de concassage-criblage de produits de démolition inertes et permettre de contribuer à la mise à disposition de graves recyclées auprès des entreprises de travaux du Val d'Oise et d'Ile de France.

Aucune modification n'est apportée à cette installation dans le cadre de la présente demande.

Le principe de fonctionnement de cette installation mobile de recyclage de matériaux de démolition est précisé ici pour mémoire.

Le recyclage des produits de démolition nécessite des matériels de traitement et de préparation spécifiques du fait de l'hétérogénéité du gisement (ferrailles,...).

La puissance électrique de l'installation mobile de recyclage de matériaux de démolition est de 800 kW.

L'installation traite au maximum 2 x 50 000 tonnes par an de déchets inertes, soit 2 x 25 000 m³ par an.

• Principe de fonctionnement de l'installation de recyclage :

L'activité principale de cette installation est la production de granulats par concassage et criblage des matériaux de démolition.

Les matériaux extérieurs bruts entrants (matériaux de démolition) font l'objet d'un contrôle visuel dès leur arrivée sur le site, avant tout déchargement sur la plateforme réservée à cet usage.

Les déchets non inertes présents en mélange et en faibles quantités dans le chargement (plastiques, bois, fer,...) sont triés et collectés dans des bennes prévues à cet effet. Ces déchets sont ensuite traités par des filières agréées.

Préalablement à leur passage dans l'installation, les blocs de dimensions trop importantes sont si nécessaire fractionnés à l'aide d'une pelle mécanique équipée d'un Brise Roche Hydraulique.

Un séparateur magnétique situé en sortie du concasseur permet d'ôter toute ferraille dans le flux de traitement. Les matériaux recyclés sont donc propres.

Les granulométries de ces matériaux recyclés est de 0/31,5 et le 30/80.

Les matériaux recyclés seront repris au chargeur, stockés, puis chargés dans des camions.

L'accueil des matériaux inertes de démolition qui entrent dans l'installation de recyclage est réalisé selon la réglementation en vigueur et notamment l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.



Installation de recyclage de matériaux de démolition.



Stock de matériaux recyclés (0/31,5).

4.3. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'ISDND DMCCA

L'activité de stockage de DMCCA est réalisée dans le cadre de la remise en état agricole et forestière de la carrière de sablon autorisée par l'arrêté préfectoral du 16 avril 2016.

L'exploitation de l'ISDND actuelle dédiée aux DMCCA s'effectue à la suite et parallèlement à l'exploitation de la carrière, selon un phasage coordonné (phases d'extraction de carrières suivies de phases de remise en état des terrains par l'ISDND DMCCA).

Soulignons que le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA s'effectuera sans changement de méthode d'exploitation ni de modification sur le volume total de stockage autorisé dédié aux DMCCA.

4.3.1. DECHETS ENTRANTS

Les déchets qui sont admis dans l'ISDND-DMCCA sont :

- Les **matériaux inertes** qui sont utilisés pour réaliser d'une part le recouvrement journalier des DMCCA et, d'autre part, la couverture finale des casiers. Ces matériaux inertes sont définis par l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Les **Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA)** :
 - DMCCA tels que définis à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié, selon la liste suivante :

Code déchets	Description	Typologie des déchets
17 05 03*	DMCCA	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses (uniquement de l'amiante, à l'exception de toutes autres substances dangereuses.)
17 06 05*		Matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour le cas particulier des déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux, ils ne contiennent pas de goudrons.
17 09 03*		Autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant de l'amiante tels que les terres inertes contenant des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.
17 05 07*		Ballast de voie contenant uniquement de l'amiante, à l'exception de toutes autres substances dangereuses.